



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du quatorze juin deux mil onze, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur John BILLARD, le Maire

Étaient présents : Patricia ALAIZEAU – Danielle-Sophie BARETS - Didier BOURNISIEU - Christian BRIGAND - Marie-Pierre ELLEAUME - Jean Claude GUZOWSKI - Marinette PELLERAY

Membres en exercice : 10 - **Membres présents** : 8

Membres excusés : Jean François BLONDEL (Pouvoir à Mme BARETS) – Sylvie NAUD

Secrétaire de Séance : Patricia ALAIZEAU

Ouverture de la séance : 20H30

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2011 :

Celui-ci ne faisant pas l'objet de remarques particulières, il est validé à l'unanimité.

M le Maire informe l'assemblée de l'annonce faite lors de la dernière réunion des adjoints de la démission de M GUZOWSKI du Conseil Municipal pour « convenance personnelle due à son état de santé ». Il a ainsi fait part de sa décision par lettre recommandée à Monsieur le Préfet qui, comme le veut la règle, doit donner son avis. Dans cette attente, et afin de permettre la continuité dans le suivi des dossiers de la commune, les délégations du Maire attribuées à M GUZOWSKI par Arrêté N°2011-01 sont suspendues et réparties entre les deux adjoints en place. A sa demande, M GUZOWSKI ne perçoit plus ses indemnités d'élu à compter 1^{er} juin.

M le Maire demande à M GUZOWSKI s'il souhaite s'exprimer, celui-ci indique qu'il n'a rien à ajouter.

M le Maire lui exprime ses plus sincères remerciements pour 3 ans de collaboration étroite. C'est avec beaucoup de plaisir qu'ils ont mené à bien le projet ambitieux (à l'échelle de la commune) de restaurer la Mairie. Bâtiment voué à une dégradation certaine alors qu'il est l'héritage et la mémoire de l'histoire de notre commune.

DELIBERATION N° 1106-01 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITES - SIZA

M le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises lors du comité syndical du SIZA réuni le 29 avril 2011 portant notamment sur les modifications statutaires.

Sur proposition du Président du SIZA, les membres du Comité Syndical ont décidé à l'unanimité que le siège du Syndicat intercommunal d'aménagement et gestion de zones d'activités (SIZA) est transféré route de Nonancourt à Brezolles (28270) et que les fonctions de receveur du syndicat seront toujours assurées par M le Trésorier de Châteauneuf en

Thymerais. De même que les réunions du bureau et du comité syndical du SIZA se tiendront au siège du syndicat ou dans un autre lieu choisi par le bureau dans l'une des communes membres.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux de chacune des communes adhérentes au SIZA de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications statutaires du SIZA.

DELIBERATION N° 1106-02 - TRAVAUX DE RAVALEMENT MUR EST DU BATIMENT DE LA MAIRIE

M le Maire rappelle que le Bâtiments de la Mairie est inscrit à l'inventaire des biens appartenant au Centre Communale d'Action Sociale du Favril. Il informe que le conseil d'Administration du CCAS a accepté à l'unanimité la réalisation de travaux de ravalement du mur Est du bâtiment de la Mairie. Le coût des travaux est estimés à 7.000 € HT (environ 8.400 € TTC) et fera l'objet d'un appel d'offre adapté. M le Maire rappelle que le CCAS ne peut percevoir de subvention et qu'il convient de le faire sur décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Donne son accord pour que M le Maire soumette le projet à 3 entreprises du bâtiment,

Donne son accord pour que M le Maire sollicite toutes les subventions nécessaires au financement du projet de ravalement du mur Est de la Mairie.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 1106-03 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

VU l'état liquidatif transmis par la Trésorerie de Courville sur Eure.

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT les services de Mme HUGONIN, en sa qualité de conseiller financier de la commune du Favril pour l'année 2011,

CONSIDERANT que Mme HUGONIN, receveur municipal, quitte ses fonctions en juillet 2011.

DECIDE à l'unanimité d'accorder à Mme HUGONIN, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux **de 100 %** pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune du Favril. Cette indemnité, d'un montant de **142,37 €** est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

DELIBERATION N° 1106-04 - REMPLACEMENT PORTE ATELIER MUNICIPAL

M le Maire rappelle, comme indiqué dans la délibération n°1104-07 du 26 avril 2011, qu'il

convient de remplacer la porte de l'atelier municipal.

Lors de la consultation de l'entreprise Dordain & Fils en janvier, un devis (N°1937) avait été transmis à M le Maire pour des projets de remplacement de portes.

Il apparaît que celui propose une porte (fourniture et installation) pour un montant de 852,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE son accord pour confier à l'entreprise Dordain & Fils le remplacement de la porte de l'atelier municipal pour un montant de 852,00 € HT (1.018,92 € TTC).

DONNE son accord pour que le financement des travaux soit inclus dans un emprunt global de financement des investissements 2011.

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires à son financement.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 1106-05 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2011 EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose,

Lors du vote du Budget Primitif 2011 de la commune, dans l'attente de réponses de demande de subventions, l'estimation des dotations de l'Etats et établissements nationaux était de 15.000 €. Il s'avère que se montant sera de 12.000 €, ce qui nécessite de porter l'emprunt initialement prévu de 5.000 € à 8.000 €.

Il convient de modifier le budget aux Chapitres R13 et R16 de la section Recette d'investissement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier les recettes d'investissements comme suit :

Chapitre R13	Subventions d'investissements	51 876,00	46 476,00
<i>R 1321</i>	<i>Etats et établissements nationaux</i>	<i>15 000,00</i>	<i>12 000,00</i>
Chapitre R16	Emprunts et dettes assimilés	5 000,00	8 000,00
<i>R 1641</i>	<i>Emprunts en euros</i>	<i>5 000,00</i>	<i>8 000,00</i>
	
Total des recettes d'investissement		109 552,00	109 552,00

Délibération n° 1106-06 - TRAVAUX DE PASSAGE DE VALLEE HYDRAULIQUE

Suite à la demande de l'EARL Elleaume, il convient de procéder aux travaux de renforcement du passage agricole de la vallée hydraulique au lieu dit de la Tuilerie,

Vu les délibérations n° 1104-10 et n° 1104-11 du 26 avril 2011,

Vu le devis de l'entreprise Ménager pour un montant 882,49 € HT (1.054,90 € TTC)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DONNE son accord pour confier à l'entreprise Ménager les travaux de renforcement du passage agricole pour un montant 882,49 € HT (1.054,90 € TTC)

DONNE son accord pour que le financement des travaux soit inclus dans un emprunt global de financement des investissements 2011.

DONNE son accord pour que M le Maire sollicite toutes les subventions nécessaires au financement de ces travaux.

DELIBERATION N° 1106-07 - TRAVAUX DANS LA SALLE POLYVALENTE – PLAN DE FINANCEMENT

M le Maire rappelle les travaux retenus par le Conseil Municipal pour la Salle Polyvalente lors du conseil municipal du 26 avril 2011 :

- Correction acoustique - Devis EURL Devilliers :	3 840,48 € HT / 4 593,21 € TTC
- Rideaux ignifugés- Devis Tissus Bélice	1 762,12 € HT / 2 107,50 € TTC
- Sécurisation radiateurs – Devis M Pereire :	2 733,10 € HT / 3 268,79 € TTC
	----- /-----
	8 335,70 € HT / 9 969,50 € TTC

Propose le plan de financement suivant :

-> Fond départemental d'aide aux communes	1 615,00 €
-> Enveloppe Parlementaire	3 000,00 €
-> Emprunt	3 000,00 €
-> Reste à charge de la commune	720,70 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour que les travaux dans la salle polyvalente soient réalisés pour un montant de 8.335,70 € HT (9.969,50 € TTC) suivant le plan de financement présenté ci-avant. Et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 1106-08 - EMPRUNT POUR FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2011

Vu la délibération n°1104-09 – Travaux de la salle polyvalente,
Vu la délibération n°1104-06 – Travaux d'extension de canalisation DN63,
Vu la délibération n°1104-12 – Ravalement mur intérieur église,
Vu la délibération N°1104-04 – Remplacement porte atelier municipal,
Vu la délibération n°1106-06 - Travaux de passage de Vallée hydraulique,

M le Maire expose qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt pour financer ces travaux d'investissements inscrits au budget Primitif 2011.

M le Maire a sollicité deux établissements Bancaires locaux pour pouvoir présenter aux conseil deux propositions d'offres de prêts concurrents. Seul le Crédit Agricole Val de France a répondu après relance. Deux propositions sont présentées au Conseil :

Montant	8.000,00 €	8.000,00 €
Durée	36 mois	60 mois
Différé	3 mois	3 mois
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux	2,8700 %	3,2800 %
Frais de gestion	10,00 €	10,00 €

M le Maire soumet au Conseil Municipal le choix de la durée. Souhaitant de son côté que l'endettement de la commune et l'état ses finances soient le plus stabilisés possible en 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DONNE son accord à l'unanimité pour contracter un emprunt de 8.000,00 € pour financer les travaux suivants :

- Salle polyvalente pour	3.000,00 €
- Extension canalisation d'eau pour	2.000,00 €
- Remplacement porte atelier municipal	1.000,00 €
- Ravalement mur intérieur église	1.000,00 €

- Renforcement passage agricole

1.000,00 €

DECIDE à la majorité (5 voix pour une durée de 3 ans : Pelleray ; Bournisien ; Guzowski ; Alaizeau ; Brigand – 4 voix pour une durée de 5 ans : Barets + 1 pouvoir ; Elleaume ; Billard) pour la souscription d'un prêt pour une durée de 3 ans.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 1106-09 - LIGNE DE TRESORERIE

M le Maire informe le conseil de la nécessité de renouveler la ligne de crédit actuellement en cours auprès du Crédit Agricole pour un montant maximum de 20.000 € pour une durée d'un an. En effet les 40.000 €, utilisés en 2010 pour assurer l'équilibre de trésorerie de la commune à la suite du financement des travaux de l'église en 2009, ont été remboursés par moitié cette année.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'emprunts qui procurent à la Commune des ressources supplémentaires mais d'une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget.

Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Vu le projet présenté de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Val de France, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de contracter cette ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant : 20 000 €
- Durée : un an
- Taux d'intérêt variable : EONIA + 0.9 % à un tirage
- Commission d'engagement : 50,00 €

Chaque tirage se verra appliquer la moyenne mobile de l'EONIA de la période. Les intérêts seront escomptés en fonction du nombre de jours exacts courus entre la date d'utilisation des fonds et celle du remboursement, l'année étant comptée sur 360 jours.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DELIBERATION N° 1106-10 - ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION DE L'ÉGLISE ST. PIERRE DU FAVRIL POUR DES TRAVAUX

M le Maire indique avoir envoyé un courrier à la Présidente de l'Association de Sauvegarde de l'Église St. Pierre du Favril afin de confirmer son engagement de participation financière (sous forme de dons) pour la restauration du retable, du tableau et du ravalement des murs intérieurs. Par courrier remis ce jour et lu en séance, Mme Colette GUZOWSKI confirme l'engagement financier de l'association. Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1104-12,

Vu le montant des dépenses des travaux pour l'Église qui s'élèvent à 30.317.41 € TTC,

Considérant que l'association de l'Église St. Pierre du Favril dans le cadre de l'objet de ses statuts, a décidé de verser à la commune du Favril une somme de 5.000 € destinée à participer financièrement à la restauration du retable et du tableau pour 2.000 € et aux travaux de ravalement des murs intérieurs pour 3.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le don l'association de l'église St. Pierre du Favril d'un montant de 5.000 € destiné à financer les travaux de restauration du retable et du tableau et des travaux de ravalement des murs intérieurs.

DIT que ce don sera encaissé en section d'investissement du budget de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 1106-11

**MOTION RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE,
CONCERNANT LA PRISE DE COMPETENCE SCOLAIRE PAR
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS**

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet a adressé aux Maires et au Président de la Communauté de Communes du Pays Courvillois (CdCPC) le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour l'Eure & Loir de façon générale et de la Communauté de Commune du Pays Courvillois en particulier.

Le texte a été établi, selon la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, pour répondre à divers objectifs dont "la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes existants et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes" (circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 27 décembre dernier).

Le projet de Schéma, présenté le 20 mai à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) - dont le Maire du Favril a été élu membre en mai dernier - propose des modifications de la situation existante en matière de coopération intercommunale, notamment par une prise des compétences exercées par les syndicats de regroupement pédagogique par la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

Avant de se prononcer sur le projet de rationalisation des syndicats et avant que les Conseils Municipaux composant la Communauté de Communes du Pays Courvillois ne délibèrent, M Jaulneau (Président de la CdCPC) a convié tous les délégués communautaires, ainsi que les Conseillers Municipaux à une réunion d'échange sur les propositions émises dans le projet de schéma. Une majorité des Conseillers du Favril étaient présent.

A noter que les Communautés de Communes doivent délibérer dans les 3 mois suivant la notification (à défaut, leur avis sera réputé favorable). Les avis émis seront transmis à la CDCI qui sera consultée à partir de septembre et pourra amender le projet à la majorité des deux tiers. Le nouveau Schéma sera ensuite arrêté en fin d'année.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le projet de schéma proposée par le Préfet d'Eure et Loir, concernant une prise de compétence scolaire par la Communauté de Communes du Pays Courvillois,

Vu le délai jugé trop court et nécessaire aux élus pour étudier les impacts sur les coûts et l'organisation d'un tel projet,

Vu l'absence de données chiffrées permettant d'apprécier le gain financier et l'accroissement de la qualité de service,

DECIDE de donner un avis défavorable au projet proposé par le Préfet de transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

INFORMATIONS DIVERSES :

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M le Maire présente le rapport de synthèse du service public de l'eau potable pour l'année 2010, conformément à l'article L.2224-5 du code des collectivités territoriales.

Il rappelle que le service est exploité en affermage par la Lyonnaise des Eaux France en vertu du contrat ayant pris effet le 27/12/2009 pour une durée de 12 ans.

Il y a au 31/12/2010, 332 habitants sur la commune dont 213 clients en eau potable. Au total 23.805 m3 d'eau ont été facturés (soit + 1,9% par rapport à 2009). De même que 23.342 m3 ont été achetés au SITIREP de Courville sur Eure.

Le Conseil note que les chiffres indiqués par la Lyonnaise sont surprenants, en effet comment a-t-elle pu facturer plus d'eau que nous n'en avons importé ? M le Maire posera la question au responsable de la Lyonnaise des Eaux du secteur.

Le réseau du Favril fait 14.340 ml et 210 ml ont été renouvelés en 2010 (au lieu dit le Bourbier). Six fuites ont été réparées, 10 compteurs ont été remplacés. Enfin, 12 analyses d'auto surveillance ont été réalisées par la Lyonnaise.

Pour 2011, il faudrait réaliser un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations en fonte. De même que des travaux de renouvellement de la canalisation située au Lieudit « La Villeneuve » dans le cadre du contrat d'affermage.

M Guzowski indique avoir fait une enquête auprès des habitants de la Villeneuve, et aucune difficulté de fourniture en eau n'a été constatée. Seule une fuite sur la route menant à la ferme de M Leveau s'est produite à deux reprises. Il semblerait que ce soit la circulation de véhicules agricoles lourds qui provoque les ruptures des canalisations en fonte. M Bournisien indique être surpris, car lui même utilise des engins agricoles et aucune fuite ne s'est produite route de l'église.

Un point devra être fait avec la Lyonnaise et M Brigand dans les prochaines semaines.

BORNES INCENDIE :

Soucieux de répondre aux attentes du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et s'assurer ainsi de l'efficacité de leurs interventions, M le Maire indique qu'il a sollicité leur avis pour valider l'implantation de ces bornes incendie. A la suite d'une visite sur la commune, et compte tenu des lieux possibles d'implantation des bornes sur notre réseau d'eau, il est apparu qu'il n'était pas opportun d'installer les deux bornes incendie. La commune du Favril, de par sa superficie, sa trentaine de hameaux, dispose de 7 de mares communales plutôt bien réparties sur son territoire. Ces dernières peuvent ainsi répondre aux besoins à condition toutefois de leur parfait entretien.

Or, le Préfet a décidé d'accorder à la commune du Favril une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire d'un montant de 902,00 € pour notre projet d'installation de deux bornes incendie.

M le Maire a écrit à M le Préfet pour lui proposer de modifier le projet de sécurisation incendie de la commune et d'affecter cette subvention à un plan d'entretien de nos mares.

Questions diverses :

Repas de l'amitié : M Guzowski fait part de retours critiques sur l'animation du Repas de l'Amitié qui s'est tenu le 5 juin dernier. M le Maire lui demande de préciser le nombre de personnes ayant fait cette remarque. M Guzowski répond 5 ou 6 personnes.

M le Maire prend note de la remarque en rappelant que le repas de l'amitié concerne toutefois le CCAS, et rappelle que quelle que soit l'animation, il y a toujours un ou deux participants insatisfaits. Il ajoute que la qualité déplorable de l'acoustique de la salle polyvalente ne permet d'apprécier ce type d'animation. C'est d'ailleurs pour cela que des travaux d'insonorisation vont être réalisés.

Mme Baretts s'étonne que quelqu'un qui n'a pas assisté au repas émette des commentaires, qu'elle juge déplacés. Ce n'est ni le lieu, ni le moment, ni, à son avis, la bonne personne pour en parler.

Ramassage scolaire : Mme Elleaume fait part de la dangerosité du lieu d'attente du ramassage scolaire (collège) à l'angle de la route de l'église et de la route de Pontgouin. M le Maire rappelle que le ramassage doit se faire à l'endroit où est situé l'abri (face à la rue Monjardin). Si le car s'arrête après, c'est pour rendre service et éviter aux collégiens de parcourir les 400 m jusqu'à l'abri. Enfin, il rappelle qu'il avait en projet d'installer un abri à l'endroit où se situe le panneau municipal, mais que les contraintes de coût pour la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ont suspendu le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 22H20